

REGLEMENT

MERITES SPORTIFS VAUDOIS

Etabli le 10 mai 2021



Service de l'éducation
physique et du sport



Table des matières

1. Introduction

2. Structure

2.1. Comité d'organisation

2.2. Jury

3. Cérémonie

4. Distinctions

4.1. Catégorie Sportif de l'année

4.2. Catégorie Sportive de l'année

4.3. Catégorie Espoir de l'année

4.4. Catégorie Equipe sportive de l'année

4.5. Catégorie Club sportif de l'année

4.6. Catégorie Dirigeant de l'année

4.7. Prix Fair-Play

4.8. Prix du Champion

5. Candidatures

6. Mode d'élections

6.1. Election du Sportif de l'année

6.2. Election de la Sportive de l'année

6.3. Election de l'Espoir de l'année

6.4. Election de l'Equipe sportive de l'année

6.5. Election du Club sportif de l'année

6.6. Election du Dirigeant sportif de l'année

6.7. Prix Fair-Play

6.8. Prix du Champion

7. Modifications

8. Validité

1. INTRODUCTION

Le Service de l'éducation physique et du sport du canton de Vaud (ci-après : SEPS) et la Fondation "Fonds du sport vaudois" (ci-après : FFSV) attribuent chaque année plusieurs Mérites sportifs vaudois lors d'une cérémonie.

2. STRUCTURE

2.1 Organisateurs

L'organisation est assurée par des membres du SEPS et de la FFSV.. Le SEPS assure l'organisation générale de la manifestation et la FFSV son financement. Le SEPS et la FFSV peuvent attribuer des tâches, rétribuées ou non, à un ou des mandataires.

2.2 Jury

Le jury est composé de représentant-e-s du SEPS (2), de la FFSV (2), de sponsors des Mérites Sportifs Vaudois (2), de journalistes sportif-ve-s vaudois-es dont 2 membres de l'AVPS (3), des associations cantonales sportives (2), ainsi que d'ancien-ne-s lauréat-e-s (4). D'autres personnalités du sport vaudois peuvent être amenées à participer au jury.

Le SEPS et la FFSV désignent les membres du jury et sa présidence. Leur mandat est renouvelable.

2.3 Jury médias

Le jury médias est composé de 9 journalistes sportif-ve-s vaudois-es dont au moins 2 membres de l'AVPS.

3. CÉRÉMONIE

Le SEPS et la FFSV sont responsables de l'organisation et du déroulement de la cérémonie de remise des Mérites Sportifs Vaudois.

4. DISTINCTIONS

4.1 Catégorie Sportif de l'année

Le candidat est un sportif ayant fait honneur à son canton en réalisant une performance marquante ou une série de résultats particulièrement brillants, en accord avec l'éthique sportive, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août de l'année de remise du Mérite. Seuls sont retenus les résultats acquis en catégorie élite, dans un sport individuel, d'équipe ou collectif reconnu par Swiss Olympic.

Le jury juge du caractère vaudois du candidat selon son domicile, son lieu de formation sportive et son lieu de pratique actuelle.

L'attribution du Mérite de la catégorie Sportif de l'année n'est pas limitée.

4.2 Catégorie Sportive de l'année

La candidate est une sportive ayant fait honneur à son canton en réalisant une performance marquante ou une série de résultats particulièrement brillants, en accord avec l'éthique sportive, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août de l'année de remise du Mérite. Seuls sont retenus les résultats acquis en catégorie élite, dans un sport individuel, d'équipe ou collectif reconnu par Swiss Olympic.

Le jury juge du caractère vaudois de la candidate selon son domicile, son lieu de formation sportive et son lieu de pratique actuelle.

L'attribution du Mérite de la catégorie Sportive de l'année n'est pas limitée.

4.3 Catégorie Espoir de l'année

Le candidat ou la candidate est un sportif ou une sportive ayant fait honneur à son canton en réalisant une performance marquante ou une série de résultats particulièrement brillants en compétitions « juniors », en accord avec l'éthique sportive, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août de l'année de remise du Mérite. Seuls sont retenus les résultats acquis dans un sport individuel, d'équipe ou collectif reconnu par Swiss Olympic.

Le jury juge du caractère vaudois de l'athlète selon son domicile, son lieu de formation sportive et son lieu de pratique actuelle.

L'attribution du Mérite de la catégorie Espoir de l'année n'est pas limitée.

4.4 Catégorie Equipe sportive de l'année

L'équipe candidate est une formation ayant fait honneur à son canton en ayant réalisé une performance marquante ou une série de résultats particulièrement brillants en accord avec l'éthique sportive, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août de l'année de remise du Mérite. Seuls sont retenus les résultats acquis en catégorie actif, ainsi que les titres juniors européens ou mondiaux dans un sport d'équipe ou collectif reconnu par Swiss Olympic. L'équipe doit faire partie d'un club ayant son siège dans le canton de Vaud et y conduire la majorité de ses activités.

L'attribution du Mérite de la catégorie équipe sportive n'est pas limitée.

4.5 Catégorie Club sportif de l'année

Cette catégorie distingue la performance d'un club ayant fait honneur à son canton. Les résultats sportifs ne sont pas déterminants. Le candidat doit répondre aux critères suivants :

- avoir son siège dans le canton de Vaud et y conduire la majorité de ses activités;
- être affilié à une association cantonale ou fédérale membre de Swiss Olympic;
- respecter l'éthique sportive;
- s'illustrer, par exemple, en :
 - faisant preuve d'originalité et de richesse dans les idées, proposant des nouveautés;

- persévérant dans l'engagement du sport de base et dans la formation des athlètes (plus particulièrement de la relève);
- suggérant des activités exemplaires pour la jeunesse;
- développant le sport pour tous;
- remplissant un rôle social dans la communauté;
- ouvrant ses portes au sport handicap;
- s'engageant dans la motivation des bénévoles, pour la formation des sportifs et des dirigeants;
- apportant un soin particulier à l'accueil et à la communication.

Le Mérite de la catégorie Club sportif de l'année ne peut être attribué qu'une seule fois au même club.

4.6 Catégorie Dirigeant sportif de l'année

Les Mérites Sportifs Vaudois distinguent une activité méritante en faveur du sport. Cette récompense s'adresse à une personne exerçant la fonction de dirigeant, d'entraîneur, d'arbitre, d'animateur, de soigneur ou toute autre personne contribuant à la bonne marche d'une association, d'un club ou d'une fédération sportive.

Le candidat doit répondre aux critères suivants :

- respecter l'éthique sportive;
- être domicilié dans le canton de Vaud;
- avoir conduit la majorité de ses activités dans le canton de Vaud;
- faire ou avoir fait preuve d'une activité exemplaire dans l'exercice de sa fonction, notamment :
 - avoir œuvré pendant une période particulièrement longue;
 - être à l'origine d'un développement remarquable;
 - avoir conduit une ou plusieurs activités efficaces;
 - avoir obtenu des résultats particulièrement probants.

Le Mérite de la catégorie Dirigeant de l'année ne peut être attribué qu'une seule fois à la même personne.

4.7 Prix Fair-Play

Le Prix Fair-Play est décerné par le jury sur proposition des Panathlon-clubs vaudois. Il a pour but de récompenser :

- un lauréat ayant accompli un acte reconnu dans le domaine du fair-play.

Le Prix du Fair-Play ne peut être attribué qu'une seule fois au même candidat. Ce prix n'est pas nécessairement remis chaque année.

4.8 Prix du Champion

Un prix du Champion peut être décerné par le jury. Il a pour but de récompenser :

- un athlète ayant accompli une brillante carrière sportive ou une performance exceptionnelle.

Le Prix du Champion peut être attribué plusieurs fois au même candidat. Le sportif ou la sportive n'est pas obligatoirement issu d'une discipline sportive affiliée à Swiss Olympic. Ce prix n'est pas nécessairement remis chaque année.

5. CANDIDATURES

Le SEPS et la FFSV gèrent l'appel et la récolte des candidatures.

Toute personne, club, association ou fédération sportive peut proposer des candidatures au moyen d'un formulaire.

En cas de manque de candidatures valables dans une ou plusieurs des catégories, il peut être décidé de ne pas attribuer de Mérite.

6. MODES D'ÉLECTIONS

6.1 Election du Sportif de l'année

Le SEPS et la FFSV transmettent au jury les candidatures valables. Le jury désigne les trois nominés en vue du vote final.

Ces trois nominés sont soumis au vote du jury médias ainsi que du public. Le lauréat est désigné par la mise en commun des votes des médias et des votes du public, selon une clé de répartition de 60/40

Lors du vote des médias, chaque journaliste doit octroyer respectivement 4, 2 et 1 points à chaque nominé.

6.2 Election de la Sportive de l'année

Le SEPS et la FFSV transmettent au jury les candidatures valables. Le jury désigne les trois nominées en vue du vote final.

Ces trois nominées sont soumises au vote du jury médias ainsi que du public. Le lauréat est désigné par la mise en commun des votes des médias et des votes du public, selon une clé de répartition de 60/40.

Lors du vote des médias, chaque journaliste doit octroyer respectivement 4, 2 et 1 points à chaque nominée.

6.3 Election de l'Espoir de l'année

Le SEPS et la FFSV transmettent au jury les candidatures valables. Le jury désigne les trois nominés en vue du vote final.

Ces trois nominés sont soumis au vote du jury médias ainsi que du public. Le lauréat est désigné par la mise en commun des votes des médias et des votes du public, selon une clé de répartition de 60/40

Lors du vote des médias, chaque journaliste doit octroyer respectivement 4, 2 et 1 points à chaque nominé.e.

6.4 Election de l'Equipe sportive de l'année

Le SEPS et la FFSV transmettent au jury les candidatures valables. Le jury désigne l'équipe lauréate.

6.5 Election du Club sportif de l'année

Le SEPS et la FFSV transmettent au jury les candidatures valables. Le jury désigne le lauréat.

6.6 Election du Dirigeant sportif de l'année

Le SEPS et la FFSV transmettent au jury les candidatures valables. Le jury désigne le lauréat.

6.7 Prix Fair-Play

Remis par le SEPS, le Prix du Fair-Play est décerné par le jury, sur proposition des Panathlon-Clubs vaudois

6.8 Prix du Champion

Le jury peut désigner un.e lauréat.e.

7. MODIFICATIONS

Le présent règlement peut être modifié d'entente entre le SEPS et la FFSV.

8. VALIDITÉ

Le Règlement des Mérites Sportifs Vaudois est établi par le Service de l'éducation physique et du sport et la Fondation « Fonds du sport vaudois.